

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 JUIN 2018 - N°2018/04

L'an deux mil dix-huit le vingt-huit juin à 20 h 00,

Le Conseil Municipal, légalement convoqué le 22 juin 2018, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Thierry ROUYER, Maire.

Etaient présents : Christophe ADEL-PATIENT, François ALLERMOZ, Martial BERTHENET, Willy DESHAYES, Laurent FOURMOND, Arnaud GIRARD, Huguette GIRARD, Sophie HUBERT-TIPHANGNE, Laurence LE BIDRE, Fabrice MARION, Arnaud MONTESINO, Annie-France NORMAND, Amélia PEREIRA, Christophe PINET, Valérie PIQUE, Didier PREHU, Annie RANNOU, Thierry ROUYER. Formant la majorité des membres en exercice.

Absents représentés : Isabelle BARAVIAN par Mme PIQUE, Jean-Louis CLOU par M.ROUYER, Jeannine GATIN par Mme NORMAND, Joël PEROT par M.PREHU.

Absente excusée : Virginie MARTINS-MELO.

Mme GIRARD accepte les fonctions de secrétaire de séance.

Le quorum étant atteint M.Le Maire ouvre la séance à 20h05.

Approbation du procès-verbal de la séance du 24 mai 2018 à l'unanimité.

**INFORMATIONS DES CONSEILLERS MUNICIPAUX DES DÉCISIONS
PERSONNEL**

01 - N°DCM2018/36 Crédit d'un poste dans le cadre du dispositif du parcours emploi compétences

02 - N°DCM2018/37 Crédit d'un poste d'Agent Spécialisé principal de 1^{ère} classe des écoles maternelles à temps complet

03 - N°DCM2018/38 Mise à jour tableau des effectifs

SCOLAIRE, ENFANCE ET JEUNESSE

04 - N°DCM2018/39 Projet éducatif municipal

05 - N°DCM2018/40 Crédit d'un accueil jeunes

06 - N°DCM2018/41 Règlement intérieur de l'accueil jeunes

07 - N°DCM2018/42 Tarification du service de l'accueil jeunes

08 - N°DCM2018/43 Séjour à Mimizan

09 - N°DCM2018/44 Convention d'objectif et de financement d'une prestation de service

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

10 - N°DCM2018/45 Retrait de la communauté de communes Entre Juine et Renarde du Syndicat des Eaux Ouest Essonne

11 - N°DCM2018/46 Modification des statuts du SIBSO (Syndicat mixte du Bassin Supérieur de l'Orge)

12 - N°DCM2018/47 Accord pour la mise en place d'un service public de location longue durée de vélos à assistance électrique sur le territoire de Bruyères-le-Châtel

13 - N°DCM2018/48 Groupement de commandes pour la fourniture de produits d'hygiène, d'entretien et de vaisselle à usage unique

QUESTIONS DIVERSES

INFORMATIONS DES CONSEILLERS MUNICIPAUX DES DÉCISIONS

Décisions prises par le maire en vertu de la délibération n° DCM2014/12 du 03/04/2014, N° DCM2017/40 du 01/06/2017, N° DCM2017/85 du 06/12/2017, portant délégations d'attributions du Conseil Municipal au maire en application de l'article L.2122-22 du CGCT :

Monsieur Le Maire rend compte au Conseil Municipal des décisions :

- Décision n°D2018/20 du 17/05/2018 : Contrat relatif au balayage mensuel des voies communales, avec la société SENET, pour un montant annuel de 7 128 € TTC.

- Décision n°D2018/21 du 17/05/2018 : Contrat de maintenance avec la société IBS'ON pour un montant annuel de 864 € TTC du 01/03/2018 jusqu'au 28/02/2019.
- Décision n°D2018/22 du 18/05/2018 : défendre la commune devant le Tribunal Administratif de Versailles contre la requête présentée par la partie SCI TERRA NOVA, enregistrée le 29/03/2018 sous le numéro de dossier n°1802242-9 contre la délibération du 31/01/2018 approuvant le Plan Local d'Urbanisme.
- Décision n°D2018/23 du 18/05/2018 : Contrat d'entretien annuel du paratonnerre de l'Eglise avec la société BODET, pour un montant de 132 € TTC.
- Décision n°D2018/24 du 18/05/2018 : Contrat avec la Caisse d'Epargne pour une ligne de trésorerie d'un montant de 500 000 €.
- Décision n°D2018/25 du 24/05/2018 : Convention avec l'Union Départementale des Sapeurs-Pompiers de l'Essonne (UDSP91) pour une formation PSC 1 (Prévention et Secours Civiques de niveau 1) à la Mairie de Bruyères-le-Châtel, pour 600 €.
- Décision n°D2018/26 du 07/06/2018 : Convention avec la Lisière pour le spectacle « Truelle destin ! », de la compagnie En Chantier(s), pour 2 000 € TTC.
- Décision n°D2018/27 du 13/06/2018 : Contrat relatif à l'entretien du matériel incendie des bâtiments communaux, avec France Sécurité Electronique, pour 2 040 € TTC.

PERSONNEL

01 - N°DCM2018/36 Crédit d'un poste dans le cadre du dispositif du parcours emploi compétences

Le dispositif du parcours emploi compétences a pour objet l'insertion professionnelle des personnes sans emploi rencontrant des difficultés particulières d'accès à l'emploi.

La mise en œuvre du parcours emploi compétences repose sur le triptyque emploi-formation-accompagnement : un emploi permettant de développer des compétences transférables, un accès facilité à la formation et un accompagnement tout au long du parcours tant par l'employeur que par le service public de l'emploi, avec pour objectif l'inclusion durable dans l'emploi des personnes les plus éloignées du marché du travail.

Ce dispositif, qui concerne, notamment, les collectivités territoriales et leurs établissements, prévoit l'attribution d'une aide de l'Etat à hauteur de 45% sur 20 heures.

Les personnes sont recrutées dans le cadre d'un contrat de travail de droit privé. Ce contrat bénéficie des exonérations de charges appliquées aux contrats d'accompagnement dans l'emploi.

La durée hebdomadaire afférente à l'emploi est de 35 heures par semaine, la durée du contrat est de 12 mois et la rémunération doit être au minimum égale au SMIC.

VU la circulaire n° DGEFP/SDPAE/MIP/MPP/2018/11 du 11/01/2018 relative aux parcours emploi compétences et au Fonds d'inclusion dans l'emploi en faveur des personnes les plus éloignées de l'emploi, VU l'arrêté n° IDF 2018-03-05-002 du 05/03/2018 fixant le montant des aides de l'Etat pour les Parcours Emploi Compétences/CAE,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de créer un poste dans le cadre du dispositif du parcours Emploi Compétences,

Monsieur le Maire propose de créer un emploi dans le cadre du parcours emploi compétences dans les conditions suivantes :

- Contenu et missions du poste : Adjoint technique, missions : entretien des différents espaces verts de la Commune, nettoyage des espaces publics, travaux de petite maçonnerie, travaux divers (peinture, petites réparations), mise en place des manifestations communales et associatives
- Durée des contrats : 12 mois
- Durée hebdomadaire de travail : 35 heures
- Rémunération : 1 554.16 € brut

et de l'autoriser à intervenir à la signature de la convention avec le pôle emploi et du contrat de travail à durée déterminée avec la personne qui sera recrutée.

Sur proposition de Monsieur Thierry ROUYER, Maire, le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- CRÉE un poste dans le cadre du dispositif du parcours emploi compétences dans les conditions suivantes :

- Contenu et missions du poste : Adjoint technique, missions : entretien des différents espaces verts de la Commune, nettoyage des espaces publics, travaux de petite maçonnerie, travaux divers (peinture, petites réparations), mise en place des manifestations communales et associatives
- Durée des contrats : 12 mois
- Durée hebdomadaire de travail : 35 heures
- Rémunération : 1554.16 € brut

- AUTORISE le Maire à prendre toutes dispositions nécessaires à l'application et à la poursuite de la présente délibération et notamment à signer toutes pièces en la matière.

Adopté à l'unanimité par un scrutin public.

02 - N°DCM2018/37 Crédit d'un poste d'Agent Spécialisé principal de 1^{ère} classe des écoles maternelles à temps complet

VU l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,
CONSIDERANT l'avancement au grade d'Agent Spécialisé principal de 1^{ère} classe des écoles maternelles d'un agent du service intervenant à l'école maternelle,

CONSIDERANT la nécessité de créer un poste d'Agent Spécialisé principal de 1^{ère} classe des écoles maternelles,
Après avoir entendu l'exposé de M.Le Maire, le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- CRÉE un poste d'Agent Spécialisé principal de 1^{ère} classe des écoles maternelles, à temps complet (35 heures hebdomadaires), à compter du 01/08/2018,
- AUTORISE le Maire à prendre toutes dispositions nécessaires à l'application et à la poursuite de la présente délibération et notamment à signer toutes pièces en la matière.

Adopté à l'unanimité par un scrutin public.

03 - N°DCM2018/38 Mise à jour tableau des effectifs

Il appartient au Conseil municipal de fixer les effectifs des emplois communaux permanents à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services municipaux.

VU l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 84-53 du 26/01/1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de mettre à jour le tableau des effectifs du personnel communal,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur ROUYER, le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- MET à jour le tableau des effectifs du personnel municipal ainsi qu'il suit au 01/08/2018 :

GRADES	Cat.	Effectif budgétaire	Effectif pourvu	Dont TNC	Observations
FILIERE ADMINISTRATIVE					
Attaché Pal	A	1	1	0	
Attaché territorial	A	1	0	0	
Rédacteur Pal 2 ^e cl.	B	1	1	0	
Rédacteur	B	1	1	0	
Adjoint adm. Pal 1 ^e cl.	C	1	1	0	
Adjoint adm. Pal 2 ^e cl.	C	3	3	0	
Adjoint adm.	C	5	3	0	
FILIERE TECHNIQUE					
Ingénieur	A	1	0	0	
Adjoint tech. Pal 2 ^e cl.	C	2	2	0	
Adjoint tech.	C	13	8	0	1 PEC + 1 EA + 3 SAISONNERS
FILIERE SOCIALE					
ATSEM Pal 1 ^e cl.	C	1	1	0	
ATSEM Pal 2 ^e cl.	C	2	1	0	
FILIERE ANIMATION					
Animateur Pal 2 ^e cl.	B	1	1	0	
Adjoint d'animation Pal 2 ^e cl.	C	2	2	0	
Adjoint d'animation	C	10	8	1	20h hebdo + 1NAP
FILIERE CULTURELLE					
Assistant de Conservat° Pal de 2 ^e cl. du Patrimoine et des Biblio.	B	1	1	0	
TOTAL		46	34	1	

- AUTORISE le Maire à prendre toutes dispositions nécessaires à l'application et à la poursuite de la présente délibération et notamment à signer toutes pièces en la matière.

Adopté à l'unanimité par un scrutin public.

SCOLAIRE, ENFANCE ET JEUNESSE

04 - N°DCM2018/39 Projet éducatif municipal

L'organisation du temps libre des enfants s'inscrit dans la politique locale de la jeunesse mise en place sur la commune. L'équipe d'animation de Bruyères-le-Châtel, accueille les enfants Bruyérois, répondant ainsi aux besoins des familles.

La municipalité complète l'offre éducative pour les enfants de la commune. Cela passe par la création d'un Accueil Jeunes ouvert aux 12 / 17 ans. Pour une meilleure cohérence de l'ensemble des actions développées en direction de l'enfance et de la jeunesse il est nécessaire de faire évoluer le projet éducatif.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L.227-4 à L.227-12 et R.227-1 à R.227-26,

VU le Code de l'éducation, notamment ses articles L.363-1 à L.363-3,

VU le Code de la santé publique, notamment ses articles L.2324-1 à L.2324-4,

VU le Décret n°2006-923 du 26/07/2006, relatif à la protection des mineurs accueillis hors du domicile parental et modifiant le code de l'action sociale et des familles,

VU la délibération N°DCM2015/53 relative au projet éducatif municipal,

VU l'avis favorable de la commission scolaire, enfance et jeunesse du 11/06/2018,

CONSIDERANT que le projet éducatif trace les grandes lignes et les orientations principales que la municipalité souhaite mettre en place en direction des publics accueillis,

CONSIDERANT le développement d'actions nouvelles envers la jeunesse,

Sur proposition de Madame Annie-France NORMAND, Maire Adjointe déléguée aux affaires relatives au scolaire, à l'enfance, à la jeunesse et à la culture, le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- APPROUVE le projet éducatif municipal relatif à l'accueil de l'enfance et de la jeunesse bruyéroise de 3 à 17 ans et AUTORISE M.Le Maire à le signer,

- AUTORISE le Maire à prendre toutes dispositions nécessaires à l'application et à la poursuite de la présente délibération et notamment à signer toutes pièces en la matière.

Adopté à l'unanimité par un scrutin public.

05 - N°DCM2018/40 Crédit d'un accueil jeunes

La commune ne possède pas de structure pour la jeunesse. Passé 11 ans, les jeunes n'accèdent plus à l'accueil de loisirs élémentaire (ALSH). Les collégiens de la commune (12/17 ans) sont demandeurs d'un temps d'accueil sur leur temps libre, se démarquant du fonctionnement de l'ALSH. L'équipe d'animation des centres de loisirs les rencontre régulièrement dans la commune et a pu constater qu'une vingtaine d'entre eux fréquente l'accueil jeunes (AJ) d'Ollainville à certaines occasions faute de lieu d'accueil sur Bruyères-le-Châtel. Cependant, leur participation dans cet AJ est soumise à un tarif extérieur et s'y rendre n'est pas toujours simple (situé à 3km de Bruyères). Il est indéniable que les 12/17 ans sont demandeurs d'une structure adaptée à leurs besoins (demande également appuyée par leurs parents).

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2121-29,

VU le Code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L.227-4 à L.227-12 et R.227-1 à R.227-26,

VU le Code de l'éducation, notamment ses articles L.363-1 à L.363-3,

VU le Code de la santé publique, notamment ses articles L.2324-1 à L.2324-4,

VU le Décret n°2006-923 du 26/07/2006, relatif à la protection des mineurs accueillis hors du domicile parental et modifiant le code de l'action sociale et des familles,

CONSIDERANT la volonté des élus à :

- Adapter l'offre de la collectivité afin de répondre aux attentes des jeunes.

- Affirmer le rôle de la commune en tant qu'organisateur d'un accueil jeunes sur son territoire.

- Aboutir à l'ouverture d'un accueil jeunes permettant de mettre en œuvre la politique « Enfance Jeunesse » à Bruyères-le-Châtel.

- Offrir un lieu adapté au sein de l'Espace Les Sources, 34 rue de la Libération à Bruyères-le-Châtel.

VU l'avis favorable de la commission scolaire, enfance et jeunesse du 11/06/2018,

Sur proposition de Madame Annie-France NORMAND, Maire Adjointe déléguée aux affaires relatives au scolaire, à l'enfance, à la jeunesse et à la culture, le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- APPROUVE la création d'un accueil jeunes à compter du 04/09/2018 pour les 12/17 ans,

- AUTORISE le Maire à prendre toutes dispositions nécessaires à l'application et à la poursuite de la présente délibération et notamment à signer toutes pièces en la matière.

Adopté à l'unanimité par un scrutin public.

06 - N°DCM2018/41 Règlement intérieur de l'accueil jeunes

Le règlement intérieur de l'accueil jeunes fixe les conditions d'accueil, de fréquentation, de fonctionnement et d'encadrement de ce service.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2121-29,

VU le Code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L.227-4 à L.227-12 et R.227-1 à R.227-26,

VU le Code de l'éducation, notamment ses articles L.363-1 à L.363-3,

VU le Code de la santé publique, notamment ses articles L.2324-1 à L.2324-4,

VU le Décret n°2006-923 du 26/07/2006, relatif à la protection des mineurs accueillis hors du domicile parental et modifiant le code de l'action sociale et des familles,

VU la délibération N°DCM2018/39 relative au projet éducatif municipal,

VU la délibération N°DCM2018/40 relative à la création d'un accueil jeunes,

VU l'avis favorable de la commission scolaire, enfance et jeunesse du 11/06/2018,

CONSIDERANT qu'il convient d'établir un règlement intérieur fixant les modalités d'accueil, de fonctionnement et d'encadrement de l'accueil jeunes,

Sur proposition de Madame Annie-France NORMAND, Maire Adjointe déléguée aux affaires relatives au scolaire, à l'enfance, à la jeunesse et à la culture, le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- APPROUVE le « règlement intérieur » de l'accueil jeunes ci-joint,

- AUTORISE le Maire à prendre toutes dispositions nécessaires à l'application et à la poursuite de la présente délibération et notamment à signer toutes pièces en la matière.

Adopté à l'unanimité par un scrutin public.

07 - N°DCM2018/42 Tarification du service de l'accueil jeunes

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2121-29,

VU le Code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L.227-4 à L.227-12 et R.227-1 à R.227-26,

VU le Code de l'éducation, notamment ses articles L.363-1 à L.363-3,

VU le Code de la santé publique, notamment ses articles L.2324-1 à L.2324-4,

VU le Décret n°2006-923 du 26/07/2006, relatif à la protection des mineurs accueillis hors du domicile parental et modifiant le code de l'action sociale et des familles,

VU la délibération N°DCM2018/39 relative au projet éducatif municipal,

VU la délibération N°DCM2018/40 relative à la création d'un accueil jeunes,

CONSIDERANT que l'inscription est obligatoire pour fréquenter l'accueil jeunes et qu'une adhésion annuelle sera de 20 euros pour l'année scolaire,

CONSIDERANT que la plupart des activités proposées par l'accueil jeunes sont gratuites,

CONSIDERANT que pour certaines activités, sorties, séjours, week-end, une participation financière sera demandée selon la grille de tarification ci-jointe,

VU l'avis favorable des membres de la commission scolaire, enfance et jeunesse du 11/06/2018,

Sur proposition de Madame Annie-France NORMAND, Maire Adjointe déléguée aux affaires relatives au scolaire, à l'enfance, à la jeunesse et à la culture, le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- APPROUVE le montant de l'adhésion annuelle de 20 euros pour fréquenter l'accueil jeunes ainsi que la grille de tarification ci-jointe relative aux activités, sorties, séjours, week-end,

- AUTORISE le Maire à prendre toutes dispositions nécessaires à l'application et à la poursuite de la présente délibération et notamment à signer toutes pièces en la matière.

Adopté à l'unanimité par un scrutin public.

08 - N°DCM2018/43 Séjour à Mimizan

La mairie d'Ollainville organise un séjour à Mimizan du 6 au 16/07/2018 ouvert à 24 jeunes scolarisés au collège d'Ollainville. Dans le cadre de ce séjour, l'Espace jeunes d'Ollainville peut accueillir 8 adolescents de Bruyères-le-Châtel. Le tarif appliqué correspond au tarif extérieur (prix coûtant) soit 795 euros.

La commune de Bruyères-le-Châtel réglera ainsi la totalité du séjour concernant le nombre de participants bruyérois à la ville d'Ollainville.

Il est proposé que la commune de Bruyères applique une grille de tarifs sur quotient familial. Cela permettrait de rendre ce séjour accessible financièrement à tous.

Les jeunes pourront faire plusieurs activités nautiques telles que du surf et du paddle. Quelques visites culturelles ainsi que des soirées à thèmes sont prévues. Des journées détentes à la plage sont intégrées durant le séjour et des terrains de sports sont mis à disposition du groupe pour pratiquer du football, du tennis et du basket.

En cas d'annulation d'une inscription, seule, la présentation d'un certificat médical fera l'objet d'un remboursement.

Si plus de 8 jeunes sont intéressés par ce séjour, les critères de sélections seront la participation à d'éventuels séjour organisés par l'ALSH et la prise en compte de l'accueil d'un jeune allemand au domicile du jeune bruyérois.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2121-29,

CONSIDERANT le séjour organisé par la commune d'Ollainville,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire d'en préciser les modalités d'inscriptions, les conditions de paiement et d'annulation à ce séjour,

VU l'avis favorable des membres de la commission scolaire, enfance et jeunesse du 11/06/2018,

Sur proposition de Madame Annie-France NORMAND, Maire Adjointe déléguée aux affaires relatives au scolaire, à l'enfance, à la jeunesse et à la culture, le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- ACCEPTE de participer au séjour organisé par la commune d'Ollainville,

- ACCEPTE que la commune de Bruyères-le-Châtel règle ainsi la totalité du séjour concernant le nombre de participants bruyérois à la ville d'Ollainville,

- APPROUVE les critères de sélection si plus de 8 jeunes sont intéressés par ce séjour : la participation à d'éventuels séjours organisés par l'ALSH et la prise en compte de l'accueil d'un jeune allemand au domicile du jeune bruyérois,
- PARTICIPE au financement du séjour du 6 au 16/07/2018 à Mimizan avec un taux d'effort identique à celui des séjours de l'ALSH suivant la grille tarifaire ci-jointe et l'APPROUVE,
- AUTORISE le Maire à prendre toutes dispositions nécessaires à l'application et à la poursuite de la présente délibération et notamment à signer toutes pièces en la matière.

Adopté à l'unanimité par un scrutin public.

09 - N°DCM2018/44 Convention d'objectifs et de financement d'une prestation de service

VU l'article L.2121.29 du Code Général des Collectivités Territoriales

VU la proposition de convention concernant le « périscolaire » proposée par la Caisse d'Allocations Familiales de l'Essonne (CAF), définissant les modalités d'intervention et de versement de la prestation de service pour l'équipement ou le service « Alsh maternel et élémentaire » et l'« accueil jeunes ». Cette convention permet de percevoir l'aide financière sur le fonctionnement lorsque les structures sont ouvertes sur des temps périscolaires.

VU la proposition de convention concernant l'« extrascolaire » proposée par la Caisse d'Allocations Familiales de l'Essonne (CAF), définissant les modalités d'intervention et de versement de la prestation de service pour l'équipement ou le service « Alsh maternel et élémentaire » et l'« accueil jeunes ». Cette convention permet de percevoir l'aide financière sur le fonctionnement lorsque les structures sont ouvertes sur des temps extrascolaires, à savoir les mercredis et vacances scolaires pour l'alsh et les vacances scolaires uniquement pour l'accueil jeunes.

L'objectif de la convention est de prendre en compte les besoins des usagers, déterminer l'offre de service et les conditions de sa mise en œuvre, fixer les engagements réciproques entre les co-signataires. En contrepartie du service offert aux familles, la CAF s'engage à participer financièrement aux frais de fonctionnement de des structures sous forme de Prestation de Service sous réserve des conditions suivantes :

Ouverture et accès à tous visant à favoriser la mixité sociale,

Accessibilité financière pour toutes les familles au moyen de tarifications modulées en fonction des ressources,

Structures en adéquation avec les besoins locaux,

Mise en place d'activités diversifiées excluant les cours et les apprentissages particuliers.

Sur proposition de Madame Annie-France NORMAND, Maire Adjointe déléguée aux affaires relatives au scolaire, à l'enfance, à la jeunesse et à la culture, le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- APPROUVE les conventions d'objectifs et de financement d'une prestation de service relative aux fonctionnements « périscolaires » et « extrascolaires » à l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement et à « l'accueil jeunes » avec la CAF et AUTORISE le Maire à les signer,
- AUTORISE le Maire à prendre toutes dispositions nécessaires à l'application et à la poursuite de la présente délibération et notamment à signer toutes pièces en la matière.

Adopté à l'unanimité par un scrutin public.

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

10 - N°DCM2018/45 Retrait de la communauté de communes Entre Juine et Renarde du Syndicat des Eaux Ouest Essonne

VU la délibération n°07/2017 de la Communauté de Communes Entre Juine et Renarde, du 23/02/2017, portant décision de la Communauté de Communes de solliciter le retrait des communes de Souzy-la-Briche, Mauchamps, Torfou, Chauffour-les-Etréchy du Syndicat des Eaux Ouest Essonne,

CONSIDERANT que les statuts de la Communauté de Communes Entre Juine et Renarde sont compatibles avec un retrait total des quatre communes (pour l'intégralité de la compétence eau potable),

VU l'article L5211-19 du Code Général de Collectivités Territoriales (CGCT), fixant la procédure de retrait d'un membre d'un syndicat mixte,

CONSIDERANT qu'à la lecture de l'article L5211-19 du CGCT, la procédure de retrait est fixée comme suit :

- 1) Le Syndicat doit donner son accord.
- 2) Si le Syndicat donne son accord, ses membres doivent donner à leur tour leur accord dans un délai de trois mois. A défaut de réponse dans les 3 mois, leur réponse est réputée favorable.
- 3) La majorité est atteinte lorsqu'est atteint une majorité qualifiée. (La majorité qualifiée est définie par un pourcentage des suffrages exprimés, préalablement fixé par le règlement de l'élection, supérieur à celui de la majorité absolue. Exemples : 60% des suffrages exprimés, majorité des 2/3, majorité des 3/5).
- 4) La décision de retrait est ensuite prise par le représentant de l'état.

VU la délibération n°2017-30 du 18/05/2017 du Syndicat des Eaux Ouest Essonne, exprimant sa non opposition au retrait de la Communauté de Communes Entre Juine et Renarde du Syndicat,

CONSIDERANT que la gestion actuelle des communes de l'ex-SMTC fait l'objet depuis la création du Syndicat, d'une gestion dissociée du reste du Syndicat grâce à un budget annexe spécifique, que dès lors le retrait de la Communauté de Communes Entre Juine et Renarde, représentant ces communes, n'entraîne pas de procédure budgétaire complexe (simple transfert du budget annexe),

CONSIDERANT par ailleurs que les délégués représentants la Communauté de Communes Entre Juine et Renarde ont très peu pris part aux assemblées du Syndicat depuis sa création, certains délégués ne s'étant par ailleurs jamais présenté,

M.Le Maire précise que le prix du m² d'eau est d'environ 1.90 € alors que le prix du m² en adhérant à Cœur d'Essonne Agglomération est de 1.22 €. De plus, M.Le Maire rappelle que depuis 3 ans il demande le retrait de la commune de Bruyères-le-Châtel de ce syndicat, ce qui a été refusé.

M.ADEL-PATIENT souligne que la Communauté de Communes entre Juine et Renarde n'a intégré le syndicat que très récemment, cette procédure de retrait était connue dès l'adhésion. M.ADEL-PATIENT précise que ce retrait représente 20 abonnés environ, de plus le syndicat motive son refus du fait que des équipements techniques sont sur la commune de Bruyères-le-Châtel.

Sur proposition de Monsieur Thierry ROUYER, Maire, le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- REFUSE la demande de retrait du Syndicat formulée par la Communauté de Communes Entre Juine et Renarde. L'accord de retrait concerne donc le territoire des communes de Souzy-la-Briche, Mauchamps, Torfou et Chauffour-lès-Etréchy.
- DIT que le retrait de la Communauté de Communes sera effectif au plus tard le 01/01/2019, à la condition que la majorité qualifiée des membres du Syndicat aient donné leur accord,
- AUTORISE le Maire à prendre toutes dispositions nécessaires à l'application et à la poursuite de la présente délibération et notamment à signer toutes pièces en la matière.

Adopté par 12 voix, 9 abstentions (M.BERTHENET, M.FOURMOND, Mme LE BIDRE, Mme GIRARD, M.MARION, M.MONTESINO, Mme PEREIRA, M.PINET, Mme RANNOU) et 1 contre (M.ADEL-PATIENT) par un scrutin public.

11 - N°DCM2018/46 Modification des statuts du SIBSO (Syndicat mIxte du Bassin Supérieur de l'Orge)

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Environnement,

VU l'arrêté inter préfectoral n° 2012-PREF.DRCL/744 du 19/12/2012 portant fusion du SIVSO, du SIRA et du SIA du Val-Saint-Cyr et création du SIBSO au 01/01/2013,

VU les statuts du SIBSO annexés à l'arrêté susvisé,

VU l'arrêté inter préfectoral n° 2014-PREF.DRCL/198 du 03/04/2014 portant modification des statuts du syndicat, notamment par l'ajout dans la branche d'activité rivière de la compétence optionnelle « gestion des eaux pluviales urbaines »,

VU la loi MAPTAM n° 2014-58 du 27/01/2014 et notamment sa partie relative à la création de la compétence GEMAPI (gestion des milieux aquatiques et protection contre les inondations),

VU la loi NOTRE n° 2015-991 du 07/08/2015 et notamment sa partie relative au transfert de la compétence assainissement,

VU la loi BIODIVERSITE n° 2016-1087 du 08/08/2016,

VU l'arrêté inter départemental n° 2017-PREF.DRCL/536 du 21/07/2017 constatant la liste des membres du SIBSO et leur adhésion aux différentes compétences,

VU les délibérations n° DCM2017/16 du 25/01/2017 et n°DCM2017/64 du 30/06/2017 de la commune relatives à la modification des statuts du SIBSO (Syndicat mIxte du Bassin Supérieur de l'Orge),

VU la délibération n° 2017-55 du 18/12/2017 du SIBSO, acceptant l'adhésion de la commune de Saint-Maurice-Montcouronne à la compétence optionnelle « gestion des eaux pluviales urbaines »,

VU la délibération n°2018-30 du 16/05/2018 du SIBSO relative à la modification des statuts du Syndicat mIxte du Bassin Supérieur de l'Orge,

VU l'arrêté inter préfectoral n° 2017-PREF.DRCL/865 du 22/12/2017 portant retrait de la communauté d'agglomération CŒUR D'ESSONNE, en représentation/substitution pour la commune de Breuillet, du SIBSO pour l'exercice de la compétence assainissement non collectif, de contrôle et de collecte des eaux usées et de la compétence gestion des eaux pluviales urbaines,

VU l'avis favorable de la CDCI (Commission Départementale de Coopération Intercommunale) sur le projet de fusion des syndicats SIVOA-SIBSO-SIHA (Syndicat mIxte de la Vallée de l'Orge Aval – Syndicat mIxte du Bassin Supérieur de l'Orge – Syndicat Intercommunal de l'Hydraulique et d'Assainissement des communes de la Région de Limours),

CONSIDERANT que le 01/01/2018 était la date limite du transfert de la compétence GEMAPI du bloc communal vers les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre,

CONSIDERANT que les missions réalisées par le SIBSO dans le cadre de sa branche d'activité rivière, doivent être mises en parfaite adéquation avec la rédaction des 4 alinéas de l'article L.211-7 du Code de l'Environnement correspondant à la compétence GEMAPI :

- l'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique,
- l'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau,
- la défense contre les inondations et contre la mer,
- la protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines,

CONSIDERANT qu'il appartient à la commune, adhérente au SIBSO, de se prononcer sur le sujet dans un délai de 3 mois à compter de la notification des documents adressés par le SIBSO,

CONSIDERANT que les compétences gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations et assainissement sont assurées par Cœur Essonne Agglomération,

CONSIDERANT que la commune souhaite se retirer du SIBSO,

M.Le Maire informe l'Assemblée que lors du Conseil communautaire mardi dernier, les élus se sont prononcés pour la fusion du SIBSO, du SIVOA et du SIHA.

M.MONTESINO demande des précisions (salariés notamment) quant au SIVOA et au SIBSO.

M.Le Maire indique que le SIBSO est un syndicat plus petit que le SIVOA celui-ci s'étendant jusqu'à la Seine à Athis-Mons et rappelle les principales opérations menées par le SIVOA.

Mme HUBERT-TIPHANGNE invite chaque membre de l'Assemblée à lire le rapport « développement durable » du SIVOA qui est très intéressant.

M.PREHU rappelle que ce vote a déjà été soumis il y a 6 mois.

Sur proposition de Monsieur Thierry ROUYER, Maire, le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- N'APPROUVE PAS le projet de modification des statuts, tel que présenté en annexe,
- TRANSMET une copie de la présente délibération à Monsieur le Préfet de l'Essonne ainsi qu'à Monsieur le Président du SIBSO,
- AUTORISE le Maire à prendre toutes dispositions nécessaires à l'application et à la poursuite de la présente délibération et notamment à signer toutes pièces en la matière.

Adopté par 21 voix et 1 abstention (M.MARION) par un scrutin public.

12 - N°DCM2018/47 Accord pour la mise en place d'un service public de location longue durée de vélos à assistance électrique sur le territoire de la commune de Bruyères-le-Châtel

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2121-29,

VU le Code des transports, notamment son article L.1241-1,

VU le courrier du 17/04/2018 par lequel Île-de-France Mobilités, nom d'usage du Syndicat des Transports d'Île-de-France, a informé la commune de Bruyères-le-Châtel de la mise en place d'un service public de location longue durée de vélos à assistance électrique en Île-de-France ;

Il est exposé ce qui suit :

En 2018, Île-de-France Mobilités a informé la commune de Bruyères-le-Châtel de la mise en place d'un service public de location longue durée de vélos à assistance électrique en Île-de-France.

L'objectif de ce projet est de permettre aux citoyens de la commune de bénéficier d'une solution de mobilité supplémentaire dans une logique de développement durable et de protection de la santé publique.

Ce service n'entraînera aucun frais à la charge de la commune de Bruyères-le-Châtel, les coûts du service étant partagés par le futur exploitant, les usagers et Île-de-France Mobilités.

Île-de-France Mobilités a informé la commune de Bruyères-le-Châtel que la procédure de mise en concurrence permettant de désigner l'exploitant de ce service public était lancée en l'intégrant dans le périmètre envisagé.

En vertu de l'article L. 1241-1 du Code des transports, Île-de-France Mobilités doit obtenir l'accord de la commune de Bruyères-le-Châtel afin de mettre en place ce service sur son territoire.

Au vu de l'ensemble de ces éléments,

Sur proposition de Monsieur Thierry ROUYER, Maire, le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- DONNE SON ACCORD pour la mise en place d'un service public de location longue durée de vélos à assistance électrique sur le territoire de la commune de Bruyères-le-Châtel,
- AUTORISE le Maire à prendre toutes dispositions nécessaires à l'application et à la poursuite de la présente délibération et notamment à signer toutes pièces en la matière.

Adopté par 15 voix, 6 abstentions (M.DESHAYES, Mme GATIN, M.GIRARD, Mme NORMAND, Mme PEREIRA, M.PREHU) et 1 contre (Mme PIQUE) par un scrutin public.

13 - N°DCM2018/48 Groupement de commandes pour la fourniture de produits d'hygiène, d'entretien et de vaisselle à usage unique

Les villes d'Arpajon, La Norville, Ollainville et Bruyères-le-Châtel souhaitent lancer un groupement de commandes afin de répondre à leurs besoins en fourniture de produits d'hygiène, d'entretien et de vaisselle à usage unique.

A cette fin, une convention de groupement de commandes a été rédigée.

Cette dernière désigne la Ville d'Arpajon comme coordonnateur du groupement.

Elle prévoit notamment que celui-ci en tant que pouvoir adjudicateur est chargée de gérer l'ensemble des opérations liées à la consultation. A l'issue de cette dernière, le coordonnateur, au nom et pour le compte de l'ensemble des membres du groupement, signera et notifiera le marché tandis que chaque membre du groupement s'assurera, pour ce qui le concerne, de la bonne exécution de celui-ci.

Selon la convention, chaque membre du groupement s'engage, à hauteur de ses besoins propres préalablement définis, à exécuter le marché et à régler les sommes dues.

La commission d'appel d'offres du groupement sera celle du coordonnateur mandataire.

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- de participer à la constitution d'un groupement de commandes et d'y adhérer
- d'approuver les termes de la convention constitutive du groupement de commandes
- d'autoriser le Maire à signer ladite convention

Le Conseil municipal,

VU la loi n° 2014-58 du 27/01/2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles modifiée,

VU l'ordonnance n°2015-899 du 28/07/2015 relative aux marchés publics et son article 28 relatif aux groupements de commandes,

VU la loi n°2015-991 du 07/08/2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

VU le décret n°2016-360 du 25/03/2016 relatifs aux marchés publics,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le projet de convention constitutive du groupement de commandes pour l'accord-cadre relatif à la fourniture de produits d'hygiène, d'entretien et de vaisselle à usage unique,

CONSIDERANT l'intérêt de rejoindre ce groupement de commandes en termes de simplification administrative et de potentielle économie financière,

CONSIDERANT qu'il y a lieu d'autoriser le coordinateur du groupement à lancer la procédure d'appel d'offres correspondante,

Après en avoir délibéré :

- DECIDE de constituer un groupement de commandes pour le marché « Fourniture de produits d'hygiène, d'entretien et de vaisselle à usage unique »,
- APPROUVE les termes de la convention de coordination du groupement de commandes afférente désignant la Ville d'Arpajon coordonnateur du groupement et l'habilitant à signer et notifier le marché selon les modalités fixées dans cette convention,
- AUTORISE le Maire à signer la convention de groupement de commandes ainsi que toute pièce utile au règlement de ce dossier,
- AUTORISE la Ville d'Arpajon coordonnateur du groupement de commandes, à engager la consultation,
- PRÉCISE que la convention entrera en vigueur dès sa signature par les parties, et qu'elle prendra fin à l'issue du délai d'exécution du ou des marché(s), reconductions éventuelles comprises,
- PRÉCISE la possibilité pour les membres du groupement de le quitter, sous réserve d'en informer le coordonnateur au moins trois mois avant l'échéance annuelle du ou des marché(s),
- AUTORISE le Maire à prendre toutes dispositions nécessaires à l'application et à la poursuite de la présente délibération et notamment à signer toutes pièces en la matière.

Adopté à l'unanimité par un scrutin public.

QUESTIONS DIVERSES

14 – Location de salles

Mme LE BIDRE demande les conditions pour louer la salle des Anciens. En effet, la personne de l'accueil a refusé de prendre sa demande.

M.Le Maire indique que les conditions sont fixées par l'Assemblée et qu'il convient de se référer à la délibération.

L'ordre du jour étant épuisé et plus personne ne demandant à prendre la parole, M.Le Maire lève la séance à 20h45.